

**Que se passe-t-il à l'Hôpital intercantonal
de la Broye (HIB) à Payerne ?****Question**

Interpellé personnellement par un médecin-chirurgien pratiquant sur le site depuis de nombreuses années, ce dernier, avantageusement connu dans la région, résidant également dans un village broyard, fait aujourd’hui l’objet d’une procédure de licenciement.

Les instances dirigeantes de l’Hôpital lui auraient même suggéré, selon ce qu’il m’a rapporté, de remettre lui-même une lettre de congé aux organes faîtiers de l’Etablissement.

Convoqué par la Haute Direction de l’Hôpital, le chirurgien, mis au courant de façon abrupte de cette décision, a décidé de réagir et d’interpeller certains élus de la région Vaud-Fribourg ; d’où mes questions au Conseil d’Etat et plus particulièrement à la Direction de la santé publique et des affaires sociales du canton de Fribourg.

1. Est-ce que le département de la santé publique et des affaires sociales, et plus particulièrement Madame la Conseillère d’Etat, Directrice de la Santé et des affaires sociales, ont été mis au courant de cette procédure de « mise à pied » ?
2. Que reproche-t-on à ce chirurgien pour prendre à son encontre de telles mesures ?
3. Qui a « autorité » pour évaluer et finaliser une telle décision ?
4. Cette mesure « extrême » de licenciement n’est-elle pas la conséquence d’un conflit de personnes au sein de l’Hôpital ?
5. Le Conseil d’Etat serait-il prêt à entreprendre, d’entente avec l’Autorité vaudoise, un audit fouillé sur le climat régnant au sein de cet Hôpital intercantonal ?
6. A entendre, j’en suis le témoin, une autre Autorité médicale de l’Etablissement, tout ne se passe pas dans le meilleur des mondes à Payerne ! Qu’en est-il vraiment ?

Madame la Conseillère d’Etat, Directrice de la Santé et des affaires sociales, Madame et Messieurs les Conseillers d’Etat, merci de votre diligence et de l’urgence que vous accorderez à mon intervention.

Il en va de la renommée de l’établissement intercantonal et bien sûr d’assurer un climat de confiance et de respect réciproque entre le personnel pratiquant, les Autorités de direction et tout ceci pour le bien de chaque patient !

Le 28 juin 2010

Réponse du Conseil d’Etat

Pour rappel, l’Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) est une société simple créée par l’Association des communes de la Broye fribourgeoise pour l’exploitation de l’hôpital de district et par l’Association vaudoise d’Hôpitaux de la zone hospitalière VII. A cet effet, elles ont signé, le 21 janvier 1999, un contrat de société simple dans lequel elles confient l’administration du HIB à un conseil d’administration. Par convention du 5 février 1998, les conseillers d’Etat des deux cantons avaient préalablement signé une convention intercantionale approuvant notamment la création de cette société simple.

Le Conseil d’Etat est en mesure de répondre aux questions du Député Louis Duc comme suit :

1. *Est-ce que le département de la santé publique et des affaires sociales, et plus particulièrement Madame la Conseillère d'Etat, Directrice de la Santé et des affaires sociales, ont été mis au courant de cette procédure de « mise à pied » ?*

La Direction de la santé et des affaires sociales n'avait pas été mise au courant de la procédure de licenciement contre le médecin chirurgien. Il en va de même pour le Service de la santé publique qui entretient des contacts réguliers avec le HIB notamment pour toutes les questions relatives au financement du HIB par le canton de Fribourg.

2. *Que reproche-t-on à ce chirurgien pour prendre à son encontre de telles mesures ?*

L'essentiel des reproches concerne des manquements dans la communication et la volonté de collaborer.

3. *Qui a « autorité » pour évaluer et finaliser une telle décision ?*

C'est le Conseil d'administration du HIB qui est compétent pour prendre une décision de licenciement contre un médecin.

4. *Cette mesure « extrême » de licenciement n'est-elle pas la conséquence d'un conflit de personnes au sein de l'Hôpital ?*

La situation ne permettait plus au personnel de travailler dans de bonnes conditions et de garantir ainsi une qualité optimale. Le Conseil d'administration a donc pris la mesure qui lui paraissait la plus apte à améliorer la situation. Par la suite, l'audit demandé par les deux conseillers d'Etat en charge de la santé des cantons de Vaud et Fribourg a en effet démontré un conflit de personnes, ainsi que d'autres problématiques.

5. *Le Conseil d'Etat serait-il prêt à entreprendre, d'entente avec l'Autorité vaudoise, un audit fouillé sur le climat régnant au sein de cet hôpital intercantonal ?*

Les deux conseillers d'Etat en charge de la santé dans les cantons de Vaud et de Fribourg ont demandé la réalisation d'un audit au HIB. Au travers de certaines questions précises formulées dans le mandat relatif à cet audit, il s'agissait pour les deux conseillers d'Etat de connaître les causes de la crise et de proposer des recommandations au Conseil d'administration du HIB.

6. *A entendre, j'en suis le témoin, une autre Autorité médicale de l'Etablissement, tout ne se passe pas dans le meilleur des mondes à Payerne ! Qu'en est-il vraiment ?*

L'audit a conclu que le conflit entre les deux médecins chirurgiens n'est pas la seule cause qui explique le mauvais climat de travail au sein du service de chirurgie. Un ensemble de facteurs organisationnels explique également cette crise et a permis au conflit entre les deux médecins chirurgiens de s'amplifier, voire de s'étendre.

Cette crise et l'audit qu'elle a déclenché ont permis de cerner différents dysfonctionnements organisationnels et de formuler les solutions qui s'imposent. La crise qui a secoué le HIB doit être considérée comme une opportunité qui a été saisie pour changer, améliorer et optimaliser le fonctionnement du HIB et garantir ainsi des soins de qualité. Le Conseil d'Etat exprime sa confiance envers le Conseil d'administration du HIB et soutient les décisions prises suite aux résultats de l'audit.

Fribourg, le 15 février 2011